

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

25360065



Déposé
01-10-2025

Griffie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Ondernemingsnr : 0450472948

Naam

(voluit) : **ArcelorMittal Construction Belgium**

(verkort) :

Rechtsvorm : Naamloze vennootschap

Volledig adres v.d. zetel Lammerdries 8
: 2440 Geel

Onderwerp akte :

KAPITAAL, AANDELEN, STATUTEN (VERTALING, COORDINATIE,
OVERIGE WIJZIGINGEN), MAATSCHAPPELIJKE ZETEL,
BENAMING

Ce jour, le premier septembre deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**ArcelorMittal Construction Belgium**", ayant son siège à 2440 Geel, Lammerdries 8, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIÈRE RESOLUTION : Transfert du siège vers la Région wallonne.

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société vers la Région wallonne, notamment à 6220 Fleurus, Rue du Berlaimont 21B et ce avec effet à partir de ce jour.

L'assemblée décide par conséquent de modifier et de remplacer l'article 2 des statuts par le texte suivant :

"Le siège de la société est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs et des sièges d'exploitation, des succursales et des dépôts en Belgi-que ou à l'étranger."

La Société gardera son caractère bilangue en vue son unité d'établissement situé à Geel.

DEUXIEME RESOLUTION: Modification du nom.

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "**ArcelorMittal Building Solutions Belgium**" avec effet à ce jour, et déclare avoir connaissance du contenu de l'article 2:3 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

"La société revêt la forme d'une société anonyme.

*Elle est dénommée "**ArcelorMittal Building Solutions Belgium**"."*

TROISIEME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société en numéraire à concurrence de 20.000.000,00 EUR, pour le porter de 11.695.898,03 EUR à 31.695.898,03 EUR, sans émission de nouvelles actions, de sorte que les rapports d'émission conformément à l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations ne doivent être rédigés.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera libérée à concurrence de 100%, soit 20.000.000,00 EUR.

QUATRIÈME RESOLUTION: Souscription et libération de l'augmentation du capital.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que l'augmentation du capital a été libérée à concurrence de 100%, soit 20.000.000,00 EUR.

(...)

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorkant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

CINQUIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

SIXIÈME RESOLUTION: Modification de l'article 5 statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à trente et un millions six cent nonante-cinq mille huit cent nonante-huit euros trois cents (€ 31.695.898,03).

Il est représenté par trois cent nonante-neuf mille trois cent treize (399.313) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

Le capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et libéré."

SEPTIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

HUITIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

NEUVIÈME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à VANDERMEERSCH Lore, SCHROYENS Eline et BAUWENS Tine, ayant leur adresse à 1000 Bruxelles, Boulevard de l'Impératrice 66, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, chacun agissant individuellement et avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire